

Charte du Mémoire

La charte du mémoire est un **contrat moral librement consenti entre le candidat et son encadrant dans le travail scientifique**. Elle définit leurs droits et devoirs respectifs et les engagements réciproques basés sur la déontologie et l'éthique médicale. Elle porte sur le choix du sujet et les conditions de travail.

Le mémoire s'inscrit dans le programme de la formation ou du développement professionnel continu du candidat et constitue une contribution à l'avancement des connaissances par un travail de recherche dont l'objectif est d'offrir une lecture nouvelle et personnelle d'un sujet.

Le **sujet du mémoire** est choisi d'entente entre le candidat et l'encadrant, après accord du chef de service et du coordinateur du Certificat d'études complémentaires ou du Master qui vérifie que le sujet répond aux objectifs du diplôme. Il doit être original, pertinent, novateur, éthique, vérifiable, non redondant et méritant d'être publié.

Le **candidat** s'engage à respecter les règles éthiques, notamment le secret professionnel et le consentement éclairé du malade et à prendre soin des dossiers qui lui sont confiés. Il s'engage à respecter le principe de l'authenticité des données et les échéances programmées. Il doit faire preuve d'initiative et d'esprit d'innovation. Il doit informer son encadrant de l'avancement du travail et des difficultés rencontrées.

L'encadrant est responsable de la qualité scientifique du travail. Il doit :

- établir un organigramme de travail et consacrer le temps nécessaire au candidat,
- apporter ses conseils pédagogiques : bibliographiques, méthodologiques et scientifiques,
- élaborer avec le candidat le plan du mémoire,
- discuter et valider les résultats avant la rédaction,
- suivre régulièrement la progression du travail et veiller au respect des délais,
- sensibiliser le candidat aux notions d'éthique médicale, du respect des droits d'auteur, de la propriété intellectuelle et de l'interdiction du plagiat,
- associer le candidat aux auteurs de toute publication du travail,
- préciser, dans la publication, l'adresse de la Faculté de médecine et l'adresse hospitalière, comme suit :

En français : **Université de Tunis El Manar, Faculté de Médecine de Tunis, 1007, Tunis, Tunisie**
Hôpital, Service de, adresse, Ville, Tunisie.

En anglais : **University of Tunis El Manar, Faculty of Medicine of Tunis, 1007, Tunisia.**
Hospital address.

En arabe : **جامعة تونس المنار، كلية الطب بتونس، 1007 تونس، عنوان القسم بالمستشفى**

Le **candidat et son encadrant** s'engagent, sur la base du respect des dimensions relationnelles, à finaliser le travail dans un délai minimal de un mois et maximal de un an, sauf dérogation d'une année accordée par le département du 3^e cycle, après approbation du doyen.

Le **président du jury** a le devoir de garantir, avec un haut degré d'exigence, la qualité et l'intégrité scientifique des travaux issus de la Faculté de médecine de Tunis destinés à permettre au candidat d'obtenir un diplôme, une compétence universitaire ou à être publiés.

Le **jury de soutenance** est proposé, en commun accord, par le chef de service et le directeur, sur la base de la compétence scientifique des membres qui ne doivent ni avoir participé au travail, ni avoir de lien de parenté avec le candidat.

En cas de conflit, le chef de service sera sollicité pour proposer une solution. En cas d'échec, le Comité des thèses et des mémoires sera saisi. Le cas échéant, un dernier recours sera déposé auprès du doyen.

Tunis, le/...../..... Le candidat : Prénom NOM Lu et approuvé Signature	Tunis, le/...../20..... L'encadrant : Prénom NOM Lu et approuvé Signature et cachet
Tunis, le/...../20..... Le co-encadrant : Prénom NOM Lu et approuvé Signature et cachet	Tunis, le/...../20..... Le chef de service : Prénom NOM Lu et approuvé Signature et cachet